



BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION

N°435 MARS 2023

LE PETIT CHALLAISIEEN



Actualité en mars :

Samedi 4, vente de boudin à Mucelle

Dimanche 5, repas botato à la salle Jean-Antoine Lépine

Dimanche 12, loto de l'USC à la salle Jean-Antoine Lépine

Vendredi 17, fête de la saint Patrick à la salle Jean-Antoine Lépine

Dans la nuit du 25 au 26 mars, passage à l'heure d'été. Nous avançons d'une heure nos réveils.

Vie pratique

En raison des travaux à l'église de Thoiry, des messes sont célébrées en l'église de **Saint Jean-de-Gonville tous les samedis à 18h00**.

Les dates des autres célébrations dans les paroisses du groupement paroissial se trouvent ci-dessous, sous réserve de modifications.

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser par mail au père Ishaq BARKAT :

ishabarkat@gmail.com ou par téléphone au **04 50 41 20 86**

Messes de mars			Cultes de mars		
dimanche 5	Peron	10h00	dimanche 5	Divonne	9h30
samedi 11	Thoiry	18h00			
dimanche 12	Saint Jean-de-Gonville	10h00	dimanche 12	Ferney	10h00
samedi 18	Thoiry	18h00			
dimanche 19	Pougny	10h00	dimanche 19	Divonne	10h00
samedi 25	Thoiry	18h00			
dimanche 26	Collonges	10h00	dimanche 26	Ferney	10h00



Agenda challaisien 2023

Mars 2023				
Les Petites Scènes	jeudi 2	20h30	Maison des Sociétés	Assemblée générale
Les Bourrus	samedi 4	11h00	Mucelle	Vente de boudin
AAP et les jeunes	dimanche 5	12h00	Salle Jean-Antoine Lépine	Repas Botato
USC	dimanche 12	14h00	Salle Jean-Antoine Lépine	Loto
Sou des Ecoles	vendredi 17	18h30	Salle Jean-Antoine Lépine	Saint Patrick
La Grappe	vendredi 17	20h00	Maison des Sociétés	Assemblée générale

Avril 2023				
La Pétanque	jeudi 6	18h00	Boulodrome	Ouverture de la saison
Mai 2023				
Association gym de Challex	samedi 6	8h00 à 13h00	Halle	Foire aux plantons
Anciens Combattants et municipalité	lundi 8	à définir	Salle Jean-Antoine Lépine	Commémoration du 8 mai
Sou des Ecoles	samedi 13	à définir	Four communal	Fête du printemps
La Lyre Challaisienne	samedi 13	18h30	Salle Jean-Antoine Lépine	Concert annuel
Jeunesse Challaisienne	vendredi 19	à définir	Mucelle	Guinguette

Elections municipales avril 2023

Quand auront lieu les nouvelles élections municipales à Challex ?

A la suite à l'arrêté portant convocation des électeurs de la sous préfecture, les élections auront lieu :

le dimanche 2 avril et, s'il y a un 2^{ème} tour, **le dimanche 9 avril**.

Les déclarations de candidatures, pour le 1^{er} tour, devront être déposées en sous préfecture entre le **lundi 13 mars de 9h00 à 12h30** et le **jeudi 16 mars 2023 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00** (voir horaires d'ouverture dans l'arrêté affiché en mairie).

La campagne électorale est ouverte à partir du **lundi 20 mars 2023** jusqu'au **vendredi 31 mars 2023** pour le 1^{er} tour.

Vous trouverez le détail des opérations dans l'arrêté affiché à la mairie.

Qui peut voter aux élections ?

Pour pouvoir voter, vous devez **avoir au moins 18 ans** la veille du scrutin, **être domicilié dans la commune** où vous souhaitez voter et **être inscrit sur les listes électorales**.

Les bureaux de vote seront installés à la Salle Jean-Antoine Lépine. Ils seront ouverts de 8h00 à 18h00.

Les personnes ayant le droit de vote devront choisir parmi des listes constituées.

Élections : papiers d'identité à présenter pour voter

Pour voter, vous devez prouver votre identité. Les documents à présenter diffèrent selon que vous votez en France ou à l'étranger (poste consulaire ou ambassade), mais aussi selon votre nationalité et la taille de la commune.

Vous êtes Français, pour prouver votre identité au moment de voter, vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans)
- Carte d'identité de parlementaire (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- Carte d'identité d'élu local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie

- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité (en cours de validité) avec photographie ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- Permis de conduire (en cours de validité)
- Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Récépissé valant justification de l'identité (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

Vous êtes Européen, pour prouver votre identité au moment de voter (élections municipales ou européennes seulement), vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité valide délivré par l'administration compétente de l'État dont vous êtes titulaire de la nationalité
- Passeport valide délivré par l'administration compétente de l'État dont vous êtes titulaire de la nationalité
- Titre de séjour (en cours de validité)
- Carte d'identité d'élu local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- Carte vitale (en cours de validité) avec photographie
- Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- Permis de conduire (en cours de validité)
- Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Récépissé valant justification de l'identité (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

Municipalité

Pensez à la procuration

Un électeur absent le jour d'une élection peut *voter par procuration*. Cela signifie qu'un autre électeur, qu'il a lui-même choisi, vote à sa place. L'électeur choisi doit voter selon les consignes données par l'électeur absent. L'électeur absent le jour de l'élection doit faire établir la procuration au plus tôt.

La personne qui donne procuration (le *mandant*) désigne librement la personne qui votera à sa place (le *mandataire*). Le mandataire doit toutefois répondre à 2 conditions liées à l'inscription sur les listes électorales et au nombre maximum de procurations.

Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que le mandant, mais pas forcément être électeur du même bureau de vote, ni du même arrondissement. Par ailleurs, le jour du scrutin, le mandataire ne doit pas détenir plus de 2 procurations, dont une seule établie en France, soit :

- 1 procuration établie en France,
- ou 1 procuration établie en France et 1 procuration établie à l'étranger,
- ou 2 procurations établies à l'étranger.

Où faire la démarche ?

Le *mandant* peut se présenter :

- dans un commissariat de police ou une gendarmerie (où qu'il soit),
- ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail.

Comment faire la démarche ?

Le mandant doit se présenter **en personne** auprès des autorités compétentes.

La démarche s'effectue à l'aide d'un formulaire.

Le mandant a la possibilité :

- de se rendre auprès des autorités et de remplir le formulaire papier fourni sur place,
- ou de remplir puis d'imprimer le formulaire disponible sur internet, avant de se rendre auprès des autorités compétentes.

Dans quels délais faire la démarche ?

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration.

Même si une procuration peut être établie à tout moment et jusqu'au jour du vote, en pratique, le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la mairie ne l'a pas reçue à temps.

La procuration est établie pour une seule élection. Toutefois, le *mandant* peut aussi l'établir pour une durée limitée.

Pour un scrutin

Le mandant indique la date du scrutin et précise si la procuration concerne, le 1^{er} tour, le 2nd tour ou les 2 tours. Cette fois-ci, ce sera pour 1 tour.

Il est possible de choisir le même *mandataire* pour les 2 tours de l'élection ou bien un mandataire différent pour chaque tour.

Pour une durée limitée

La procuration peut aussi être établie pour une durée déterminée. Le mandant doit attester sur l'honneur qu'il est de façon durable dans l'impossibilité de se rendre à son bureau de vote.

La durée maximum de la procuration est de 1 an.

Rien n'interdit au mandant de faire établir sa procuration pour une durée plus courte (3 ou 6 mois par exemple).

Résiliation

Le mandant peut résilier sa procuration (pour changer de mandataire ou pour voter directement) selon les mêmes formalités que pour son établissement.

Recherche d'assesseurs

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations de vote, la municipalité lance un appel à tous les électeurs qui souhaiteraient participer aux opérations de vote en tant qu'assesseur sans nécessairement être adhérent à une formation politique.

Participer de la sorte à la vie citoyenne n'implique ou n'engendre aucun rattachement à un parti politique.

Quel est le rôle des assesseurs ?

Membres des bureaux de vote, les assesseurs, bénévoles participent au déroulement des opérations électorales. Ils sont généralement chargés :

- de suppléer ou d'assister le président et procéder au contrôle d'identité des électeurs et aussi tenir l'urne,
- de participer à la clôture du scrutin et au dépouillement des votes,
- après vérification de l'identité de l'électeur par le président, l'assesseur doit rechercher le nom de la personne sur les listes d'émargement, la faire émarger et apposer la date du vote sur la carte électorale,
- lors de la fermeture du bureau de vote, l'assesseur assiste le président lors du comptage des émargements et dépouillement des votes.

La répartition des tâches qui leur incombent durant la journée se fait à l'ouverture du bureau de vote.

Le président de bureau de vote est responsable de la tenue du bureau.

Municipalité

Une permanence est joignable à tout moment, le jour du scrutin, pour accompagner l'ensemble des membres de bureaux de vote.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 18h00. Conformément aux recommandations sanitaires, le bureau de vote sera équipé de masques chirurgicaux et de spray désinfectant.

Quelles sont les conditions à remplir pour candidater ?

- être inscrit sur les listes électorales de Challex,
- être âgé de 18 ans minimum,
- être disponible le 2 et/ou le 9 avril, présent à partir de 7h45 dans le bureau de vote jusqu'à la fin du dépouillement.

Si vous êtes intéressé, vous pouvez appeler la mairie au **04 50 56 30 10**.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX DU 16 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois

Le 16 janvier

Le Conseil municipal de la commune de Challex, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude CHAPPUIS, Maire.

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 9

Délibération n°01-2023 :

désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Michel Peter est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Délibération n° 02-2023 :

demande d'annulation de la délibération n° 44-2022 par les services de la préfecture.

Lors de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2022, le maire avait demandé que la délibération n°44-2022, inscrite à l'ordre du jour à la demande de plusieurs élus, et ayant pour objet la « réorganisation des services sans l'accord du Conseil municipal et sans avis du Conseil technique du centre de gestion » soit considérée comme nulle et non avenue au motif d'incompétence.

Le Conseil municipal ayant approuvé cette délibération avec une majorité de 8 voix « pour », le maire a

soumis aux services de l'Etat une requête en annulation.

Par courrier du 12 décembre 2022, transmis aux élus par mail, le sous-préfet de Gex a demandé au maire d'inviter le Conseil municipal à annuler la délibération n° 44-2022 aux motifs notamment que le Conseil municipal ne peut s'autosaisir de questions ne relevant pas de sa compétence. Selon la préfecture, la réorganisation du service technique n'étant qu'au stade de projet, elle ne nécessitait pas de décision du Conseil municipal, lequel ne peut, par ailleurs, solliciter de l'Etat la saisine de la Chambre régionale des Comptes afin d'obtenir un examen complet de la gestion avec élaboration d'un rapport d'observations définitives.

La délibération n°02-2023 est approuvée

Délibération n°03-2023 :

Maintien ou non dans ses fonctions d'un adjoint au maire à la suite d'un retrait de délégations.

M. le Maire a pris la décision de rapporter, par arrêté n° 88-2022 du 21/12/2022, la délégation de fonctions et de signature accordée le 9 juin 2020 à M. Stéphane BRUCKERT, 4ème adjoint en charge de la vie associative et de la communication.

En application de l'article L 2122-18 alinéa 4 du Code Général des Collectivités, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions, par un vote à bulletin secret.

Par conséquent, le Conseil municipal est appelé à se prononcer POUR ou CONTRE le maintien de M. Stéphane Bruckert en qualité d'adjoint au maire.

S. Bruckert fait valoir que l'intitulé de l'ordre du jour de séance « *retrait de délégation au 4^{ème} adjoint* » ne correspond pas au libellé de la délibération et ne doit donc pas être délibérée en l'état.

La délibération est reportée.

Délibération n°04-2022 :

délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Municipalité

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à

l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite des crédits suivants :

chapitre	Désignation	Crédits ouverts 2022 (hors restes à réaliser)	Limite autorisée 2023 (1/4)
20	Immobilisations incorporelles	1 000 €	250 €
21	Immobilisations corporelles	77 125 €	19 281.25 €
23	Immobilisations en cours	5 000 €	1 250 €
	Opérations d'équipement	1 246 663.47 €	311 665.87 €
	TOTAL	1 329 788.47 €	332 447.12 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décident à l'unanimité** :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit à hauteur de 332 447.12 €,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

Délibération n°05-2023 – modification des tarifs des repas en portage – avenant au contrat passé avec Bourg Traiteur.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le marché à bons de commande signé avec l'entreprise Bridon Distribution Gastronomie-Bourg Traiteur pour la fourniture des repas en portage doit être modifié en raison de l'augmentation des prix des matières premières.

Le prestataire a informé la commune que l'augmentation des tarifs entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le prix du repas adulte avec pain passe de 6.82 € HT à 6.96 HT.

Le prix du bol de soupe passe le 1.16 € HT à 1.18 € HT.

Les usagers ayant à charge cette augmentation en seront avisés lors de l'émission des prochains titres de paiement.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux tarifs de Bourg Traiteur pour le portage des repas aux aînés.

Délibération n°06-2023 : fin du versement au Sou des Ecoles de la subvention piscine et prise en charge directe par la commune des charges liées à l'usage des centres nautiques.

Lors de la séance du 7 novembre 2022, avait été soumise à l'Assemblée la délibération relative aux

modalités de prise en charge des frais liés à l'utilisation du centre aquatique « au fil de l'O » de Saint Genis-Pouilly . La décision avait été reportée, certains élus estimant ne pas avoir suffisamment d'éléments d'information.

Pour rappel, les frais liés à la fréquentation des piscines de Saint Genis-Pouilly étaient pris en charge financièrement par le Sou des Ecoles, la commune reversait à l'association une subvention correspondant aux cours de natation ainsi qu'au transport.

Or, en application de l'article L. 214-4 du code de l'éducation, le fonctionnement des écoles publiques est à la charge des communes, pour l'ensemble des activités scolaires, y compris la natation.

Il s'agit donc d'une dépense devant faire l'objet d'une inscription budgétaire ad hoc au budget de la commune, et non pas par le biais d'une subvention à une association.

La fréquentation des élèves de la piscine de Saint Genis-Pouilly relève d'un accord passé entre les communes, dans le cadre du financement de la construction de l'équipement, par lequel il était accordé à la commune de Challex un certain nombre d'accès aux élèves en mode « stage » à raison de 10 jours de stage/an, à un tarif préférentiel.

Pour l'année 2022, les stages se sont déroulés du 10 au 25 novembre, à raison de 2 créneaux répartis sur 4 jours, et font l'objet de la convention à signer entre la commune et la piscine.

Les frais de transport font l'objet d'une facturation directe à la tournée.

En dehors de ces stages, les élèves fréquentent la piscine de Chancy (Suisse) de janvier à juin, le mardi matin. Cette dépense fait l'objet d'une facturation directe, sans conventionnement.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'acter le principe du règlement, par la commune, des dépenses liées à la pratique de la natation des élèves de la commune, dans les établissements sus mentionnés, et d'inscrire les sommes correspondantes au budget, l'association du Sou des Ecoles ne faisant plus l'intermédiaire via une subvention,
- d'autoriser le maire à signer la convention entre les communes de Saint Genis-Pouilly, Challex et le centre aquatique « au fil de l'O » et de signer tout acte y afférent.

Délibération n°07-2023 : changement de prestataire pour la téléphonie des bâtiments communaux.

Actuellement, le service de téléphonie des équipements communaux (mairie, école, bibliothèque) est assuré par 3 prestataires différents (Premium – Locam – Knet).

La 1^{ère} délibération proposée en novembre 2022 n'a pas fait l'objet d'un vote, certains élus ayant demandé des compléments d'information.

L'offre présentée par Orange constitue un service global comprenant la fourniture complète du matériel (câblage, postes, Standard Virtuel Interactif), la maintenance sur site et le rachat des contrats en cours Agence Premium, Locam et Knet.

Des options sont rajoutées : ajout de 2 lignes téléphoniques au 1^{er} étage, 2 postes sans fil, prédécroché.

Par ailleurs le passage des postes analogiques en numériques sera réalisé par le fournisseur.

La commune disposerait de 6 lignes au lieu de 5, avec mise aux normes des branchements de la salle de conseil.

La commune pourra disposer d'un interlocuteur unique joignable sur ligne directe.

Le matériel est proposé en leasing sur 21 trimestres (soit environ 5 ans), le loyer étant de 269.00 € HT/mois. Le tarif des consommations est négocié pour 24 mois, en illimité, l'abonnement s'élevant à 210.22 € HT ; Ensuite le fournisseur émettra une proposition forcément inférieure (cf page 1 du contrat). Le coût mensuel total s'élèvera donc à 479.22 € HT, soit 575 € TTC/mois (abonnement + matériel en leasing).

Le coût annuel s'élèvera à 6 900.00 € TTC/an contre actuellement 8 178.96 € TTC, ce qui représente une économie de 1278.20 € par an pour un service étoffé.

Délibération approuvée

Délibération n°08-2023 : demande d'octroi de la protection fonctionnelle des élus

Le maire rappelle qu'en application des articles L 2123-24 et L 2123-35 du code général des collectivités territoriales, « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...]* ».

Sur ce fondement, la collectivité est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépenses et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Dans le cas d'espèce, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL ;

Considérant la demande effectuée par M. Stéphane Bruckert le 19/12/2022 par mail, visant à bénéficier du régime de la protection fonctionnelle des élus dans l'hypothèse où ce dernier aurait à en user dans le cadre d'événements cités par les textes, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la délibération.

Le Conseil municipal est clos à 21h00.

INFOS DE LA MUNICIPALITÉ

Phase 1 : Travaux entre la Rue de la Faverge et l'accès à la salle Jean-Antoine Lépine (Collecteur + Branchements + Enrobés définitifs)

Circulation des bus : Depuis la Rue de la Mairie OUEST > Demi-Tour Parking Salle polyvalente. (Pas de gêne occasionnée pour l'accès au parking)

Phase 2 : Travaux entre l'accès à la salle Jean-Antoine Lépine et l'arrêt de Bus CHALLEX-LA HALLE (Collecteur + Branchements + Enrobés définitifs)

Circulation des Bus : Depuis la Rue Saint-Maurice > Rue de la Mairie EST > Demi-Tour Parking Salle polyvalente. (Pas de gêne occasionnée pour l'accès au parking)

Vous trouverez ci-après un plan présentant les deux phases ainsi que les périodes de travaux correspondantes :

TRAVAUX COMMUNE DE CHALLEX – Rue de la Mairie



CARNET



Noah MENDES CHALOT né à Annemasse (Haute-Savoie), le 20 janvier 2023, fils de Monica DE ALMEIDA MENDES et d'Alexandre CHALOT

Maëlo DUCHÈNE né à Saint Julien-en-Genevois le 8 février 2023, fils de Claudia MENDEZ PERDRIEL et de Vincent DUCHÈNE.



Monsieur Max DEFFERRARD né à Villorsonnens (canton de Fribourg – Suisse) le 16 janvier 1925, décédé à Challex le 14 février 2023.

Vie à l'école

INSCRIPTIONS RENTREE 2023

Votre enfant fera son entrée à l'école Simone Veil pour la rentrée 2023/2024, merci de prendre note des informations ci-dessous et de vous y conformer pour réaliser convenablement son inscription.

A/ Rentrée en PETITE SECTION : 1ère année de maternelle

Conditions : être résident de la commune, l'enfant doit être âgé de 3 ans **au plus tard le 31 décembre 2023 (aucune exception à la règle).**

Documents à fournir le jour de l'inscription :

- **certificat d'inscription** délivré par la mairie (à récupérer en amont en mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile **et** du livret de famille)
- photocopie de la pièce d'identité des 2 parents
- photocopie de la pièce d'identité de l'enfant s'il en possède déjà une
- photocopie des vaccins obligatoires à jour soit: Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite (DTP) + Coqueluche + Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b + Hépatite B + Infections invasives à pneumocoque + Méningocoque de sérotype C + Rougeole, oreillons et rubéole
- photocopie du jugement de divorce précisant les modalités de garde le cas échéant

B/ Rentrée dans une autre classe, de la MS au CM2 :

Condition : être résident de la commune

Documents à fournir le jour de l'inscription à l'école :

- **les mêmes que cités précédemment** pour une rentrée en PS

- un **certificat de radiation** émanant de l'ancienne école de l'enfant

Que vous soyez dans le cas A ou B, veuillez **prendre rendez-vous** sur un des créneaux ci-dessous **par mail : ce.0010418z@ac-lyon.fr**

Aucune inscription ne sera faite sans RDV ou sans l'intégralité des documents demandés. Les RDV se tiennent à l'école dans le bureau de la directrice, bâtiment maternelle.

Créneaux possibles : entre 8h30 et 11h00 ou entre 13h30 et 17h00

- Vendredi : 3/10/24/31 mars + 7 avril + 5/12 mai
- Lundi : 13 mars + 3 avril + 22 mai

Il n'est pas nécessaire que l'enfant soit présent lors de l'inscription pour laquelle il faut compter environ 20 minutes : ce sera l'occasion de réaliser la partie administrative.

Une visite de l'école et de la classe de votre enfant sera proposée à la fin du mois d'août (date précise communiquée ultérieurement).

Pour information, un service périscolaire (cantine et/ou garderie) est proposé par la commune, un dossier spécifique est à retirer et à rendre en mairie.

Au plaisir de vous accueillir prochainement dans notre établissement,

Stéphanie Coelho, directrice



Tribune de l'opposition

Challaisiennes, Challaisiens,

Vous avez peut-être pu voir que nous avons la "faveur" d'un article dans le Pays Gessien et le Messager (même groupe média).

Là où c'est assez étonnant et surprenant même, c'est que cet article a été publié en reprenant des propos d'un élu et de notre maire, mais sans même demander la vision de la majorité municipale.

Publier un article sans rencontrer les différents interlocuteurs et donc sans croiser les points de vue, c'est s'exposer à un article inéquitable et pas forcément objectif...

Alors pour parfaitement informer les habitants, il me faut préciser :

- Que si les deux adjoints nommés ont démissionné de leur fonction d'adjoint au maire, ce n'est certainement pas pour "soutenir le maire", bien au contraire.

Or, l'article du journal a placé cette information juste en dessous du titre du deuxième paragraphe : " **Une démission « de soutien »** ".

Ce qui pourrait porter à confusion, surtout en dehors du village, malheureusement.

Ensuite, le terme même de "démission de soutien" est tout relatif.

Notre maire pouvait démissionner seul, il a participé avec les élus démissionnaires à ce "plan B" suite aux dissensions.

Le maire a été un acteur actif de cette "démission de soutien" des 5 élus, en les réunissant pour en discuter et allant jusqu'à participer à la distribution dans vos boîtes aux lettres de la lettre des élus démissionnaires.

Il aurait dû la signer, cela aurait montré plus de transparence, au lieu de laisser croire à un acte totalement autonome des élus démissionnaires.

Vous avez eu cette feuille dans votre boîte à lettres le 16 janvier, elle a pour titre "Message aux Challaisiennes et Challaisiens".

Dans cette lettre, les élus démissionnaires citent les propos du maire, vous pouvez y lire que je suis "monté en mairie pour mes affaires personnelles", comme tous les adjoints d'après cette lettre.

J'ai demandé par e-mail aux élus démissionnaires de m'expliquer en quoi j'étais monté pour "mes affaires personnelles" en mairie ? À ce jour, un élu m'a indiqué qu'il n'avait rien à me reprocher à ce sujet, les autres gardent le silence. Certainement qu'ils doivent avoir du mal à expliquer cette phrase, à l'argumenter, puisque c'est faux et trompeur pour le lecteur. En plus, en écrivant cela, ils parlent au nom du maire, en répétant ce qu'il a dit, sans vérifier d'eux mêmes de telles accusations.

Plus qu'un véritable "soutien au maire" les élus démissionnaires ont décidé d'anticiper l'inévitable et aussi évité au maire une deuxième démission en deux mandats...

Notre maire a validé cette lettre en amont, l'a distribuée, donne sa vision des choses à l'intérieur (ses propos) par l'intermédiaire des 5 élus démissionnaires.

Personnellement, je considère ce "soutien au maire" comme une porte de sortie pour permettre à notre maire de partir sans démissionner à nouveau, mais sincèrement, cela rend service à notre village.

- Ensuite, l'article du journaliste nous explique également dans son titre du 1er paragraphe que c'est une "**contestation sur la forme**".

Ce titre est basé sur le propos de l'élu interviewé, un peu plus loin dans le paragraphe, le journaliste indique :

Mais cette opposition serait, à en croire l'un des démissionnaires « davantage basée sur la forme que sur le fond, car, parallèlement, les projets ont globalement continué à avancer. »

Selon moi, cette vision reprise par le journaliste est simplificatrice et accommodante.

Sur la forme, effectivement, notre maire fait les choses à sa façon, avec une grande autonomie, ce qui a dérangé une majorité des élus...

Mais prenons l'exemple d'une bouteille d'eau en plastique, si vous changez la forme, si vous l'écrasez... Arriveriez-vous à mettre autant d'eau à l'intérieur que dans sa forme initiale ? C'est peu probable ou assez compliqué...

Toucher à la forme est donc rarement sans conséquences sur le fond, les deux étant souvent liés.

Si nous ramenons cela à notre Conseil municipal, sur la forme, l'autonomie de notre maire, a bien des conséquences sur les finances communales, le fond.

Prenons des exemples :

Nous avons reproché à notre maire son absence de convocation des commissions, notamment pour des travaux avec des sommes importantes, de ne pas avoir préparé le cahier des charges en amont avec la commission concernée.

On se retrouve avec des travaux complémentaires pour palier à des problèmes connus qui auraient pu être évités (devis antérieur), et ainsi éviter des remboursements coûteux pour faire suite à cette erreur de la commune. Nous devons collectivement assumer cette erreur, liée à ce manque de préparation et cette autonomie.

Tribune de l'opposition

C'est ce qui a été voté lors du dernier Conseil municipal, je n'invente rien, cela aurait pu largement être anticipé avec moins de précipitation et plus de dialogue avec les élus et la commission.

Prenons un autre exemple, au niveau du personnel, début 2022 un agent demande une disponibilité d'un an.

Peu avant sa demande de retour, les élus apprennent que l'emploi sur lequel pourrait être l'agent n'est plus libre, car un autre agent est en cours de titularisation. Très bien pour ce nouvel agent ! Mais pourquoi le maire n'a rien dit pendant des mois, ne l'a pas évoqué en Conseil municipal ?

Le maire n'ayant rien anticipé sur ce retour, sans réunion de la commission "personnel" en amont, nous allons très certainement devoir verser des indemnités à cet agent qui reviendra plus tard, quand une place sera libre...

En attendant, ce qui semble se dessiner, c'est que Pôle Emploi ne versera pas cette indemnité, car ce n'est pas là où cotisait l'agent, qui dépend de la fonction publique. La commune devra certainement payer les indemnités à cet agent, sans lui attribuer de poste, pendant plusieurs mois.

C'est ce qui ressort des dernières discussions à ce sujet, au moment où j'écris cette tribune.

De plus, l'agent ayant demandé la protection fonctionnelle, envisage une suite juridique.

Ce comportement assez autonome de notre maire, implique en bout de chaîne l'argent public et des sommes conséquentes qui pourraient être utilisées à de meilleures fins.

Alors oui, la contestation est "d'abord basée sur la forme" mais en déduire que cela n'a pas eu d'impact sur le fond, ce serait un raccourci trop facile et trompeur pour les habitants.

Faire croire que tout a avancé normalement, sans conséquences, c'est une utopie.

Et que dire sur la phrase du maire dans le journal « **On me reproche surtout d'avoir fait mon travail, nous confie-t-il [...]** » :

Si c'est sa perception de mes reproches et de la totalité des reproches faits par une majorité des élus, c'est très réducteur.

Je lui suggère de refaire l'analyse de ce qui a été reproché, à commencer par le vœu voté par les élus en septembre 2022, pour un meilleur discernement...

Ensuite, en dehors de cet article du journal local, le maire a tout de même qualifié cette tribune de l'opposition de "Fake news" dans son mot du maire et lors de la cérémonie des vœux 2023.

Quand il évoque, je cite :

"fake news sur le journal communal et les réseaux sociaux."

Là encore, en affirmant cela sur la tribune de l'opposition, sans développer en quoi les propos à son encontre sont faux, il propage lui-même à l'ensemble des lecteurs des informations incomplètes qui peuvent les tromper.

Ici, sur "la forme" ses propos sont réitérés (à l'oral puis par écrit) et publics, sur le fond, les propos sont inexacts et alimentent la rumeur.

Les Challaisiens ne sont pas dupes !

Article en réponse à :

<https://www.lepaysgessien.fr/54742/article/2023-02-06/challex-un-tiers-du-conseil-demissionne-les-challaisiens-vont-retourner-aux&widget=viewpay&success=true>

lien court :

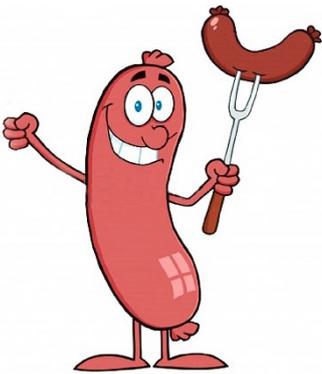
<https://vu.fr/grqA>

Bien cordialement,
Stéphane Bruckert

Les Bourrus de Mucelle



CHALLEX
PLACE DE MUCELLE
SAMEDI 4 MARS 2023
DÈS 10H30



VENTE DE BOUDIN ARTISANAL

DÉGUSTATION SUR PLACE
RACLETTE - CRÊPES - VIN CHAUD
*
TOMBOLA

13 EUROS LE MÈTRE DE BOUDIN (COMPOTE DE POMME OFFERTE)

IMPRIMÉ PAR LA SOCIÉTÉ

Bande dessinée jeunesse

« Erin » - Les Géants T1 – ERIN/Lylian/Drouan/Lorien

« Papa pop » - DAD T9 - Nob

« Paresse » - Les Mythics T13 – Sobral/Lyfound/Ogaki

« Si seulement » - LOUCA T3 – B. Dequier –

« La nouvelle » - Elles T1 – Stokart/Toussaint

« L'Atelier des sorciers T 10 – K. Shirahama

Premières lectures

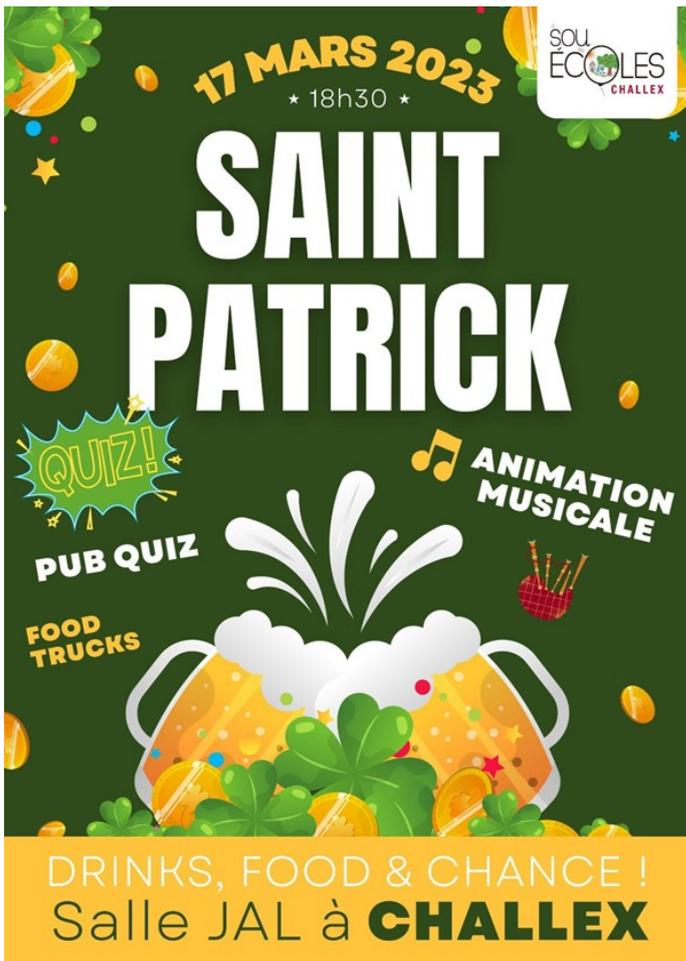
« Le chat botté » - M. Botton-Duval – spécial maternelle

« Vive la danse » - Magdalena/Ristord - je suis en CE1

« l'anniversaire de Max » - Magdalena/Abolivier – je rentre au CP



Le Sou des écoles



17 MARS 2023
* 18h30 *

SOU ECOLES CHALLEX

SAINT PATRICK

QUIZ!
PUB QUIZ
ANIMATION MUSICALE
FOOD TRUCKS

DRINKS, FOOD & CHANCE !
Salle JAL à **CHALLEX**

Bibliothèque municipale



Nos nouveautés de mars

Romans

« La Juive de Shanghai » - Marek Halter

« Poids Plume » - Mike Kitson

« Doris, le secret de Churchill » de Stéphanie des Hors

« La petite-fille » - Bernhard Schlink

« Plus jamais sans moi » - Maud Ankaoua

« Le nageur de Bizerte » - Didier Decoin

Romans policiers

« Sel » - Jussi Adler Olsen

« Endorphine » - Christophe Gavat

« Crépuscule » - Philippe Claudel

« Billy SUMMERS » - Stephen King

« La Baignoire de Staline » - Renaud S. Lyautay

Roman jeunesse

« La ville en danger » - Les aventures de Myrtille Jones T1 - Rob Bidoulph

Vie associative

Groupe histoire locale



Groupe histoire locale

Contacts : G. Dallemagne au 04 50 59 10 37

groupehistoire.cha@orange.fr

Toujours chercher, conserver, partager, participer, sensibiliser, valoriser.

Vous n'êtes ni historien ni écrivain mais vous êtes curieux : vous avez le profil !

Appel à participation : renseignez-vous vous pouvez participer de différentes manières :

voir PC février 2023 =

proposer, chercher, documenter, écrire, exécuter

>Appel à contributions (photos, documents) et participation

Challex et le Rhône Voir PC février 2023

La vie paroissiale (cérémonies, fêtes de la terre, processions...)

Le patrimoine naturel et bâti (textes et photos)

>Participez aux autres chantiers en cours : renseignez-vous

Traducteur pour des textes en hongrois

Des contributeurs au **dictionnaire challaisien**

Des analyseurs du **développement de Challex**

Participez à l' Atlas sonore des langues régionales de France

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE atlas.limsi.fr

Si vous avez des commentaires sur les cartes, sur un ou plusieurs des enregistrements et leurs transcriptions, ou encore si vous voulez contribuer, merci d'écrire à atlas.limsi.fr (Tous droits réservés 2018) : Frédéric Vernier, Philippe Boula de Mareuil et Albert Rillard Laboratoire LIMSI UPR3251 – CNRS.

Vous y trouverez de nombreuses cartes interactives sonores ainsi que les créoles et de nombreuses langues des Outre-mer, ainsi que ce qu'il est convenu d'appeler les langues non-territoriales ...

Testez-les sur certains mots.





Soirées fondue - MERCI !

Merci d'avoir répondu présents au retour de nos soirées fondue. Nous sommes très heureux de vous avoir retrouvé et d'avoir passé ces soirées avec vous. Nous avons adoré vous servir, vous faire rire à nouveau. Malgré ces dernières années un peu compliquées, vous êtes restés fidèles aux soirées fondue, et vous avez été nombreux, merci.

Si vous avez aimé l'ambiance de la Grappe et/ou êtes motivés à nous rejoindre, n'hésitez pas à venir assister à notre assemblée générale le **vendredi 17 mars 2023** à 19:30 à la Maison des sociétés.



Association d'Animation Paroissiale



Nous revoici déjà, comme au bon vieux temps, pour notre traditionnel repas-botato du mois de mars...

Celui-ci aura lieu le **dimanche 5 mars** à midi, salle Jean-Antoine Lépine.

Notre binôme de l'automne a fort bien marché et vous aurez le plaisir de retrouver notre dynamique Jeunesse du village pour vous servir.

Pour les réservations :

Françoise 06 88 48 51 00

Marie-Rose 06 40 19 32 61

La boulangerie La Miette.

Notre Assemblée Générale a eu lieu le samedi 4 février et à l'issue de la réunion, le bureau a été réélu :

Présidente : Hélène Peter

vice-président : Mario Zaffino

Secrétaire : Françoise Sallet

Trésorière : Bernadette Lovenjak.

Vie associative

Poivre & Sel



C'est effectivement une pluie de cœurs et de chansons d'amour qui a arrosé notre rencontre de la Saint-Valentin ! Mieux vaut tard que jamais...



Notre **prochaine rencontre** aura lieu **le MARDI 14 MARS dès 11h.30 à la salle St-Maurice**, nous vivrons à l'heure africaine en dégustant le poulet « Yassa » que Claire-Lise Rapin nous aura cuisiné. Encore une belle surprise en perspective qui va réjouir nos membres toujours plus nombreux autour de la table.

Annoncez donc votre présence à Claudine Bosteels claudine.bosteels@gmail.com ou tél. **04 50 56 33 86**

le jeudi 9 mars au plus tard. A très bientôt !

Pour Poivre & Sel :

Eliane Dallemagne, Présidente

Grappeline

Petite mascotte challaisienne, «Grappeline» est curieuse et nous propose d'aller à la découverte de notre village. Au fil de nos «Petits Challaisiens» elle grappille des informations, nous conte des rencontres et nous donne peut-être l'envie d'aller plus loin...



sivalor
en Haute-Savoie
Accélérateur de valorisation !

Le tri des ordures sur notre village...

Comme annoncé dans le Petit Challaisien de décembre 2022, il est maintenant possible de déposer dans un seul et même contenant jaune, tous les emballages sans exception : en métal, plastique, les papiers, cartonnets et briques alimentaires. Dans le courant du mois dernier, 5 conteneurs ont donc revêtu une signalisation jaune, tandis que les 3 conteneurs étiquetés en vert reçoivent toujours nos déchets en verre. Cette nouvelle méthode de tri interpelle de nombreux Challaisien(ne)s. Je me suis donc adressée au service communication/animation du Sivalor pour en savoir un peu plus...

Bonjour, le SIVALOR, un Etablissement Public de Coopération Inter-communale (EPCI), a repris la gestion des déchets de notre village récemment, pouvez-vous nous donner quelques informations vous concernant ?

Le SIVALOR avait déjà la charge de la collecte sur Challex pour les Points d'Apports Volontaires (PAV). Le dernier changement intervenu en 2023 est un changement de prestataire de collectes et la mise en place des nouvelles consignes de tri incluant le changement des conteneurs.

Jusqu'à la fin de l'année dernière, on nous imposait un tri sélectif complexe auquel nous avons mis du temps à nous habituer et qui souvent nous donnait à réfléchir. Le choix poubelle ou conteneur était difficile pour certains types de déchets,

Grappeline

Petite mascotte challaisienne, «Grappeline» est curieuse et nous propose d'aller à la découverte de notre village. Au fil de nos «Petits Challaisiens» elle grappille des informations, nous conte des rencontres et nous donne peut-être l'envie d'aller plus loin...



par manque de clarté sur les emballages et/ou en raison d'informations parfois contradictoires. Alors que nous commençons à le maîtriser, revirement de situation !, on peut maintenant tout mélanger. Ce changement étonne les habitants.

Pouvez-vous nous expliquer ce qui a changé et permet ainsi une simplification dans le tri ?

La réglementation imposait ce changement sur toute la France. C'est pourquoi depuis le 1^{er} janvier 2023, le territoire du SIVALOR a adopté cette simplification du geste de tri. Sur tout notre territoire, l'Ain et la Haute Savoie, les consignes de tri sont les mêmes afin de simplifier la démarche des habitants. 100% des emballages (hors verre) et papiers finissent dans le même contenant. Plus simple, moins de doutes, plus d'habitants devraient adopter ce geste et ainsi augmenter les tonnages à recycler.

Sans rentrer dans les détails, pouvez-vous nous expliquer comment sont traités nos déchets une fois livrés dans votre usine ?

La chaîne de tri du nouveau centre de tri à Chêne-en-Semine permettra la séparation des emballages et papiers par la taille, la forme (creux ou plat) puis par la matière. Vingt opérateurs de tri se relayeront en 2x8 afin d'affiner le travail des machines par des vérifications manuelles.

On voit sur l'étiquette apposée sur le bac jaune que l'on peut déposer des emballages de jambon, comme des pots de yaourt, sans les avoir rincés. Pendant l'été et ses grosses chaleurs, n'y aura-t-il pas de risque de mauvaises odeurs, de voir des animaux rôder ?

Nous ne sommes pas la première collectivité à mettre en place la simplification du geste de tri. D'après les premiers retours, aucune recrudescence de nuisances n'a été remontée. De plus, les conteneurs sont fermés, et tous les emballages doivent avoir été vidés.

Les gros cartons doivent-ils toujours être apportés en déchetterie ? Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?

Les gros cartons d'emballage, en provenance du e-commerce notamment, doivent être déposés en déchetterie ou dans des conteneurs spécifiques. En effet, ils peuvent gêner la collecte des bacs/conteneurs jaune ou bloquer les machines du centre de tri et occasionner

des réparations coûteuses. Le dépôt en déchetterie permet également de les valoriser seuls, sans étape par le centre de tri et ainsi de recréer de nouveaux cartons bruns.

Le recyclage revêt actuellement une importance capitale et permet la valorisation de la matière. Tout citoyen devrait se sentir concerné et contribuer à faire des économies de ressources et d'énergie. Quels sont vos moyens d'informer le public et de l'inciter à participer à des initiatives écoresponsables, dont le tri des déchets ?

Nous avons une équipe composée 3 personnes à la communication, en plus de 8 animateurs qui parcourent tout notre territoire afin de sensibiliser le public. Les actions sont multiples : animations scolaires, ateliers en entreprise/collectivités, webinaires, présence sur les manifestations du territoire, prêt de matériel de tri sélectif pour les manifestations, pilotage d'événements comme la gratifieria ou forum conso malin.

Nous proposons également des visites de notre Centre d'Immersion Éducatif et Ludique, (CIEL) qui retrace le parcours des ordures ménagères arrivées à l'usine, un accompagnement pour des installations de site de compostage collectif ou en milieu scolaire, une communication hebdomadaire sur nos réseaux sociaux tels que facebook et linkedin :

<https://www.facebook.com/sivalor01>

Quelle liste ! On voit que beaucoup de moyens sont mis en œuvre pour toucher le plus grand nombre. Souhaitons que cette simplification incite de plus en plus de citoyens à participer à ce geste quotidien pour l'environnement qu'est le recyclage, mais rappelons aussi que le "meilleur déchet" est celui qui n'est pas produit...

À TRIER

TOUS LES PAPIERS ET TOUS LES EMBALLAGES

Journaux et magazines Prospectus et catalogues Courriers, enveloppes et autres papiers

Emballages en plastique

Emballages en papier et carton Emballages en métal

À TRIER

TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE

Bouteilles en verre Pots, bocaux et flacons en verre

À JETER

Ordures ménagères Objets en plastique Vaisselle cassée Tissus sanitaires

CE QUI A CHANGE DEPUIS LE 1er JANVIER 2023

+ En plus des papiers et emballages en carton, aluminium, acier et verre, vous pouvez désormais trier la totalité de vos emballages en plastique.

Toutes les bouteilles

Tous les flacons et bidons

Toutes les barquettes

Tous les pots et boîtes

Tous les sacs et sachets

Tous les films

LES BONS GESTES :
 Bien les vider, inutile de les laver, déposer les dans le bac séparés les uns des autres et sans sac.



Félix Mangini (1836-1902), ingénieur et pionnier de l'habitat social

Félix Mangini, philanthrope et ingénieur lyonnais naquit le 27 février 1836 à Lyon (Rhône) et décède quelques 66 ans plus tard le 24 août 1902 à Saint Pierre-la-Palud (Rhône) dans les Monts du Lyonnais. Il fut un pionnier dans de nombreux domaines : ingénieur dans le ferroviaire, promoteur de l'habitat social et médical (1^{er} sana français à Hauteville) et aussi homme politique (maire de Saint-Pierre-la-Palud de 1864 à 1902, conseiller général du Rhône et membre de la Chambre de commerce de Lyon pendant plusieurs années). Il fut également président et co-fondateur avec le soyeux Arlès-Dufour et Henri Germain (fondateur du Crédit lyonnais devenu LCL) de la Société d'Enseignement Professionnelle du Rhône (SEPR) de 1870 à sa mort. La SEPR est un organisme de formation toujours actif dans l'enseignement professionnel des métiers comme la vente, la bijouterie, l'automobile, la coiffure, la mécanique, les fleurs, la mode... très prisé des employeurs des secteurs secondaire et tertiaire de la région lyonnaise. Cette école a formé plus de 3 500 élèves.

En 1885, Félix Mangini lance la construction des « maisons Mangini » quai Pierre Scize à Lyon 9^{ème} sur un emplacement qu'il avait proposé pour la construction de la Faculté de droit et des lettres de Lyon. Il crée en 1886 la Société lyonnaise des logements économiques devenue Office public des HLM du Rhône. Mangini obtient le concours actif de la Caisse d'épargne du Rhône. Dès 1891 il crée la Société d'alimentation pour distribuer des repas à bon marché dans deux restaurants sociaux aux Brotteaux et à la Guillotière. En 1897 il fonde l'Œuvre lyonnaise des tuberculeux indigents, association reconnue d'utilité publique. Elle participe ainsi à la création du sanatorium d'Hauteville-Lompnès (Ain) - 1^{er} sana de France situé à 910 mètres d'altitude - aux côtés de Joseph Gillet (fils du fondateur des établissements Gillet qui deviendront au XX^{ème} siècle Rhône-Poulenc) et Edouard Aynard pour soigner et guérir les habitants de la région lyonnaise atteints de tuberculose. Cet établissement de santé de 120 lits fut ouvert en 1900. Félix Mangini est aussi administrateur des Hospices civils de Lyon.

Avec l'abbé Rambaud et un groupe d'amis, « la bande à Aynard », ils constituent un ensemble de bienfaiteurs et entrepreneurs qui vont investir dans des œuvres de charité de la région lyonnaise dans la mouvance des « chrétiens modérés » et du catholicisme social de la fin du XIX^{ème} et début XX^{ème} siècle.

Mangini, ancien étudiant à l'Ecole des Mines de Paris (1858-1861) associé à son frère Lucien s'oriente dans l'ingénierie ferroviaire en disciple de Marc Seguin (dont il a épousé la fille). Ils dirigent les travaux de construction de la ligne de chemin de fer de Lyon à Montbrison (Loire). En 1864 il crée la Compagnie de la Dombes pour construire et exploiter une ligne de chemin de fer et dessécher et mettre en valeur six mille hectares d'étangs dans l'Ain. Il construit et exploite ainsi le chemin de fer de Sathonay à Bourg-en-Bresse via Villars-les-Dombes. La Compagnie de la Dombes acquiert 112 hectares nécessaires à la réalisation, la plateforme de la ligne, de stations et des voies de garage. Il prend ensuite la tête de la Compagnie des Dombes et des chemins de fer du Sud-Est qui prend la suite de la première société ; les deux frères Mangini assurent les fonctions d'ingénieurs, de constructeurs et d'administrateurs.

Sous la direction de Félix et Lucien de grands travaux sont réalisés comme la construction de la gare Saint Paul (1872-1875) à Lyon 5^{ème}. En 1883 la compagnie est vendue à la compagnie PLM. Félix quitte la société. Pour terminer je souhaite ajouter qu'un grand-oncle de M. Pierre Dumarest, ancien maire de Challex, le docteur Frédéric Dumarest a participé à la création du sanatorium Mangini devenu centre médical Orcet-Mangini à Hauteville-Lompnès (Ain). C'est lui qui a convaincu Félix Mangini de construire ce premier sanatorium de France.

Félix Mangini, ce grand monsieur polyvalent de la fin du XIX^{ème} siècle apporta ainsi à la région et à la France des équipements concourant aux mieux-être social, médical et humain de ses contemporains.

Denis RAQUIN, membre du Comité de lecture du Petit Challaisien



Memento

Mairie de Challex

216, rue de la Mairie

04 50 56 30 10 ~ challex@challex.fr

Lundi	9h00-12h30	fermée
Mardi	9h00-12h30	14h00-19h00
Mercredi	9h00-12h30	fermée
Jeudi	9h00-12h30	14h00-19h00
Vendredi	9h00-12h30	fermée

Le marché communal hebdomadaire

Tous les mardis sous la Halle de 16h00 à 19h30

Bibliothèque municipale

04 50 59 11 98 ~ bibliochallex@gmail.com

Horaires :

Mercredi 16h00-19h00

Vendredi 16h00-19h00

18 € pour une année, gratuit jusqu'à 18 ans

Auberge « les 7 Merveilles »

04 79 19 70 90

Horaires :

Bar : du mardi au samedi de 10h00 à 20h00

Restaurant : du mardi au jeudi de 10h00 à 14h00 et de 19h00 à 21h30

les vendredi et samedi de 10h00 à 14h00 et de 19h00 à 22h00

Boulangerie et Point Poste « La Miette »

04 50 42 74 22

Lundi : fermé

Mardi : 6h00-12h30

Mercredi : 6h00-12h30

Jeudi : 6h00-12h30

Vendredi : 6h00-12h30

Samedi, dimanche et jours fériés : 6h00-12h30

Heure limite de dépôt du courrier :

11h30 du mardi au samedi inclus

Inspection de l'éducation nationale

Circonscription du Pays de Gex

04 50 40 76 60

Ecole : 04 50 56 44 32

Garderie : 06 83 45 81 81

Maison de retraite médicalisée Les Cyclamens

04 50 56 46 50

Groupement transfrontalier européen

08 92 70 10 74

Transport à la demande

Auprès de la centrale de réservation : 0800 00 67 59

du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

hors jours fériés ou www.transportsdelain.fr

Horaires du bus La Plaine-Challex : www.tpg.ch

SIEA : Service Client : 04 74 45 09 07

Conseils juridiques gratuits

(CIDF-CDAD-ADIL-avocat-conciliateur de justice)

Sur RDV au 04 50 41 35 86

La Maison des Services Publics Pays de Gex Agglo

Pour faciliter vos démarches

167 rue de Genève 01170 Gex

Sur RDV au 04 50 99 99 72

CLIC : Centre Local d'Information et Coordination gérontologique : 04 50 41 04 04

Site de l'agglo : paysdegexagglo.fr puis accueil et faites votre choix

Maison des Usagers Gessiens (MUG)

200 rue Edouard Branly, Technoparc,

01630 Saint Genis-Pouilly

Ouvert le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Le mercredi de 8h30 à 17h30

Le vendredi de 8h30 à 17h00

Ce lieu concerne les déchets et la régie des eaux.

Régie des eaux gessiennes (eau, assainissement)

04 85 29 20 00

Collecte des déchets sur la commune

Mercredi soir dépôt des conteneurs

Jeudi matin, ramassage des déchets ménagers

N° pour demande de bacs à ordures ménagères, tri, compostage ou anomalie : 04 50 40 95 00

www.monservicedechets.com

Déchetterie de Péron : 04 50 59 14 64

Horaires d'été de mars à octobre inclus

(ne pas oublier son badge)

Lundi - vendredi 8h30-11h55 et 13h45-17h55

Samedi 8h30-17h55

Dimanche 9h00-11h55

Fermée les jours fériés

Recyclage : www.sidefage.fr

Déchetterie de Saint Genis-Pouilly : 04 50 42 09 41

Allo encombrants : 04 50 20 65 86 ou

www.agcr.alfa3.fr

Emmaüs : 04 50 39 34 96 ou www.emmaus74.net

AGCR (recyclage solidaire de textile en bon état

à Saint Genis-Pouilly, 129 rue du Tiocan) :

04 50 28 20 50

Horaires magasin :

Mercredi, jeudi et vendredi 13h00-17h30

Samedi 8h45-14h15

Dépôt marchandises :

Lundi, mercredi, vendredi 8h30-12h30/14h00-17h45

Services des Centres Départementaux

de Solidarité de Gex et Ferney-Voltaire : 3001

Caisse Primaire d'Assurance Maladie : 3646

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Cité administrative Simone Veil

62 rue de Genève 01630 Saint Genis-Pouilly

Sur RDV au 0810 25 01 10

Memento

Ressourcerie du Pays de Gex : 04 81 50 02 51
290 rue de Perruet - ZA de la Maladière 01210 Ornex

- **Horaires boutique**

Mardi 14h30-17h30
Mercredi 9h00-12h30 et 14h00-17h30
Jeudi 14h00-17h30
Vendredi 9h00-12h30 et 14h00-17h30
Samedi 9h00-17h30

- **Horaires dépôt**

Lundi 13h30-17h30
Mardi-vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30
Samedi 9h00-17h30

Numéros d'urgence

17 ou Gendarmerie (Thoiry 04 50 42 12 01)
117 rue des Chenaillettes
01710 Thoiry

Horaires d'ouverture de la gendarmerie

8h00 - 12h00 / 14h00-18h00 du lundi au samedi
9h00 - 12h00 / 15h00-18h00 dimanche, jours fériés

Appel d'urgence européen : 112

SAMU – urgences médicales-médecin de garde : 15

Pompiers : 18

SAMU – urgences sociales : 115

Pharmacies de garde : 3237

Signalement de logements indignes : 0806 706 806

Signalement violence femmes : 3919

Enfance en danger : 119

Hébergement d'urgence : 115

<http://challex.info/urgence>

Centre antipoison (Lyon) : 04 72 11 69 11

CHAL : Centre Hospitalier Alpes-Léman

Site de Contamine-sur-Arve : 04 50 82 20 00

CHANGE : Centre Hospitalier Annecy Genevois

(Site de Saint Julien-en-Genevois) : 04 50 49 65 65

Hôpital Privé Pays de Savoie Annemasse :

04 50 83 43 43

Hôpital Cantonal Genève : +41 22 372 33 11

Hôpital de La Tour à Meyrin : +41 22 719 61 11

Maison Médicale de Garde, centre de soins immédiats du Pays de Gex

Hôpital local du Pays de Gex

160 rue Marc Panissod à Gex au 04 50 40 38 38

Du lundi au samedi uniquement sur rendez-vous après appel au centre 15

Spécial Covid 19 : 04 85 29 21 09

SOS ANIMAUX . 04.50.41.74.80

<https://www.sosanimauxpaysdegex.com/fourriere-pays-de-gex.html>

Renseignement Centrale téléphonique de l'aéroport de Genève : + 41 0 900 57 15 00

Centre du Service National

09 70 84 51 51 ou

cns-lyon.jdc.fct@intradef.gouv.fr

Recensement obligatoire dès 16 ans auprès de la mairie

Horaires pour les engins motorisés et bruyants (tondeuses, taille-haies, tronçonneuses, motos, quads...) :

pour le bien-être de tous, veuillez les respecter

Lun/ven. 8h00-12h00 14h00-19h30

Samedi 9h00-12h00 15h00-19h00

Dimanche et jours fériés 10h00-12h00

Le Petit Challaisien est publié par la commune de Challex.

Directeur de publication : Monsieur le Maire

Rédaction : Commission Communication / Comité de lecture

Impression : imprimerie Piétri (Gex)

Distribution : Service de la commune

Tirage : 750 exemplaires

Le Petit Challaisien est distribué à l'ensemble des habitants. Il est également disponible sur le site Internet de la commune www.challex.fr

Crédits photos

Couverture : Jean-Luc Altherr

Page 14 : Groupe « La Grappe »

Page 15 : Eliane Dallemagne

Pour le prochain numéro du Petit Challaisien d'avril, merci de transmettre vos articles par courrier électronique à :

lepetitchallaisien@challex.fr

au plus tard le :

dimanche 19 mars